

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

**PROTÉGER L'ALIMENTATION DES FRANÇAIS ET DES FRANÇAISES DES
CONTAMINATIONS AU CADMIUM - (N° 2430)**

Commission	
Gouvernement	

N° 73

AMENDEMENT

présenté par
M. de Lépinau

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2027 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir une entrée en vigueur différée de la proposition de loi afin de laisser aux filières agricoles, aux opérateurs économiques et aux pouvoirs publics le temps nécessaire pour s'adapter aux nouvelles exigences prévues par le texte.

Ce délai permet notamment d'anticiper les évolutions techniques, d'identifier et de déployer des solutions alternatives viables, et d'assurer une mise en œuvre progressive et proportionnée du dispositif, sans fragiliser les équilibres économiques ni la continuité de la production agricole.

L'horizon 2030 semble le bon objectif pour éviter les écueils du texte.